

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.1.6. : Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine

[...]

- **Mesure 2.1.6.4. : Gérer les flux de fréquentation et limiter leur impact environnemental**

Plusieurs sites des coeurs du parc national connaissent aujourd'hui une fréquentation très importante qui n'est pas sans poser des problèmes environnementaux, qu'il s'agisse de sites terrestres ou marins. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer des conditions favorables à un report d'une partie des visiteurs vers d'autres sites de l'aire d'adhésion et de l'aire maritime adjacente, eux-aussi de qualité, pour des raisons environnementales tant qu'économiques (meilleure répartition de l'activité touristique sur le territoire). Cette mesure figure également dans les orientations du Schéma d'aménagement et de développement touristique. Une autre problématique est celle des déplacements en voiture individuelle, sources de pollution et d'embouteillages.

Déclinaison possible de la mesure :

- Favoriser les aménagements de qualité en forêt (ex : aire d'accueil des chutes Moreau)
- Développer les circuits thématiques, d'interprétation (ex : jardin créole) dans des communes peu visitées actuellement
- Reprendre les traces de petite et moyenne montagne abandonnées depuis le passage du cyclone Hugo en 1989
- Favoriser les éco-activités nautiques (ex : Blachon au Lamentin)
- Réorienter une partie de la plongée des îlets Pigeon vers d'autres sites aménagés par la mise en place de nouveaux mouillages
- Organiser les mouillages pour la plaisance dans l'aire maritime adjacente
- Équiper de nouvelles plages en aménagements de qualité
- Développer les transports en commun et favoriser le co-voiturage en développant des initiatives pilotes
- Sensibiliser la population aux consommations de carburant (fioul lourd nécessaire pour produire l'électricité) induites par l'utilisation de la climatisation

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

Parc national de la Guadeloupe

- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Office national des forêts
- Comité du tourisme des îles de Guadeloupe
- Opérateurs économiques
- Associations

[...]

Page 46 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3058

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:10